



# Cap sur

## LES FINANCES DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS EN 2024

N°30 • Novembre 2025

À l'invitation de l'AMF,  
pour le 107<sup>e</sup> Congrès  
des maires et présidents  
d'intercommunalité de  
France, l'OFGL dresse un  
état des lieux de leurs  
finances

du 18 au 20 novembre 2025

**107<sup>e</sup> CONGRÈS DES MAIRES**  
ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE FRANCE 

 **amf**  
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE  
ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

## Table des matières

|                                                                                                     |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Synthèse .....                                                                                      | 4  |
| 1. 129,5 Md€ en 2024 : le détail des dépenses de fonctionnement du bloc communal.....               | 6  |
| 2. Des investissements : un cycle aux variations accentuées .....                                   | 9  |
| 3. L'autofinancement, socle du financement des investissements locaux .....                         | 11 |
| 4. Une progression du panier de ressources tirée par l'inflation et les investissements passés..... | 14 |
| 5. Reprise de croissance pour l'encours de dette, baisse de la trésorerie nette.....                | 19 |

---

**« Cap sur les finances des communes et intercommunalités en 2024 » - Novembre 2025**  
**Une publication de l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFGL)**

Directeur de la publication : Thomas Rougier

Auteurs : Clémence Bizau, Clément Guillou, Clémence Legrand et Thomas Rougier

Les résultats présentés dans cette étude sont le fruit de **traitements opérés par la DGCL (Département des études et des statistiques locales)** ou par l'OFGL à partir des données des **comptes de gestion de la DGFIP**, budgets principaux et annexes.

## Mot du Président

Quand on parle finances des communes et intercommunalités, on aimerait pouvoir donner une note générique sur l'année qui permettrait de qualifier la situation simplement.

Mais l'exercice n'est pas possible, d'abord à cause des disparités fortes entre territoires, avec de multiples facteurs explicatifs : la strate démographique, le niveau de centralité, la situation économique et sociale, les géographies si variées dans notre pays...

Ensuite parce que l'observation doit se faire de manière pluriannuelle compte tenu de la répartition sur plusieurs années des choix de financement : fiscalité, arbitrages, accès aux subventions, recours à la dette ou à la trésorerie. Les capacités de financement d'une année viennent couvrir le besoin de la suivante.

C'est pourquoi l'OFGL propose une analyse du dernier exercice connu, 2024, qui s'attarde aussi sur la comparaison avec les années antérieures et qui précise l'étendue de la diversité des situations individuelles.

Au moment où les tensions sur les finances publiques génèrent la captation d'une partie des ressources affectées aux services publics locaux, demandons-nous : où est la limite ? À quel moment s'arrêtera la confiscation d'une partie des ressources locales ? Faut-il aller jusqu'à constater la généralisation des situations catastrophiques, comparables à celles des départements en 2024 ?

Notre étude le prouve une nouvelle fois : les décideurs locaux sont de bons gestionnaires, ils œuvreront toujours à maintenir de fragiles équilibres dans le respect des règles budgétaires, au prix d'arbitrages délicats. Dès lors, les signaux d'alerte viendront moins des ratios financiers moyens mais bien de l'apparition, dans nos communes, d'écarts sensibles entre les besoins sociaux, économiques et environnementaux et les moyens disponibles pour y répondre à l'aide de politiques adaptées. Malheureusement quand ils apparaissent, il est souvent déjà trop tard, ces écarts sont alors difficilement réversibles à court terme et génèrent des coûts financiers et politiques exorbitants.

---

**André Laignel**  
Président du Comité des finances locales  
Président de l'OFGL

---

## SYNTHÈSE

***Cette étude dresse un bilan des finances du bloc communal pour l'année 2024. À partir des réalisations constatées dans les budgets principaux et annexes des communes et de leurs intercommunalités à fiscalité propre, la situation du bloc communal est passée au crible de différentes questions d'actualité sur les finances publiques : la mobilisation de ressources diversifiées suite aux mutations du panier fiscal, l'arbitrage entre le maintien d'ambitions en investissement et la maîtrise de l'endettement, l'érosion de la capacité d'autofinancement du bloc communal... Chaque point de l'analyse vise à rendre compte tant de la situation du bloc communal dans son ensemble que des disparités existantes entre les collectivités.***

### Décélération des dépenses de fonctionnement du bloc communal

En 2024, les communes et leurs intercommunalités à fiscalité propre affichent un volume de dépenses consolidées hors remboursement de la dette de 179,7 Md€, dont 129,5 Md€ relèvent de la section de fonctionnement et 50,2 Md€ de la section d'investissement. Les dépenses de fonctionnement du bloc communal continuent d'augmenter, mais de façon moindre par rapport aux années précédentes (+4,6 % en 2024 contre +6,2 % en 2023 et +6,3 % en 2022).

L'analyse par sous-postes révèle des évolutions différenciées au sein des dépenses de fonctionnement. Les frais de personnel, qui constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement du bloc communal, continuent d'augmenter (+4,8 %), principalement en raison des mesures de revalorisation salariale des fonctionnaires effectives en 2024. Tandis que les dépenses énergétiques et fluides diminuent de 4,6 % avec le repli de l'inflation sur le prix des matières premières, d'autres postes d'achats et charges externes connaissent de fortes croissances en 2024 : les primes d'assurance (+21,0 %), ou encore les études et documentations (+11,5 %). Les dépenses d'intervention du bloc communal continuent d'augmenter en 2024 (+4,7 %) ; les subventions de fonctionnement aux CCAS et autres organismes publics en sont le poste le plus dynamique sur la période 2018-2024 (+3,9 % par an) et atteignent 4,3 Md€ en 2024.

### Un niveau d'investissement élevé, révélateur des ambitions fortes de ce mandat

Les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette du bloc communal s'élèvent à 50,2 Md€ en 2024. Elles se composent à 89 % de dépenses d'équipement direct (44,6 Md€), dont un peu moins des deux-tiers sont portées par les communes (64 %, contre 36 % pour les groupements à fiscalité propre).

À prix constants, la hausse des dépenses d'équipement en 2024 est la plus forte observée sur les dernières

années (+9,0 % en 2024 contre +6,5 % en 2023 et +3,6 % en 2022). Ce rebond est classique à ce stade du mandat communal, mais il apparaît d'ores et déjà que le volume d'investissements réalisés par le bloc communal pour ce mandat (2020-2025) sera nettement supérieur au mandat précédent (2014-2019) : le montant cumulé des dépenses d'équipement des budgets principaux du bloc communal sur les cinq premières années du mandat actuel est supérieur, à prix constants, de 10 % à celui des cinq premières années du mandat précédent. La reprise rapide, malgré le contexte inflationniste, de l'investissement dès 2021 et 2022 (+2,6 % puis +3,9 % du volume des dépenses d'équipement), explique en partie ces niveaux d'investissement élevés sur ce mandat, qui avait été marqué par la chute particulièrement forte de l'investissement en 2020 en raison de la crise sanitaire et du contexte des élections municipales (-16,5 %).

### Une épargne nette en repli

En 2024, l'épargne brute du bloc communal s'élève à 26,3 Md€ ; elle diminue ainsi de 1,1 % par rapport à 2023 (+0,8 % hors Paris). 44 % de cette épargne brute est consacrée au remboursement de la dette ; l'épargne nette s'élève à 14,7 Md€ en 2024, soit une baisse de 2,0 %, la première depuis 2020, après la hausse de 7,2 % en 2023. Par rapport à 2018, elle affiche un niveau supérieur de 30,3 %, absorbée en bonne partie par l'augmentation des prix des investissements qu'elle finance (+16,9 % sur la période).

L'épargne brute des plus petites et des plus grandes communes baisse de façon nette en 2024 ; elle augmente légèrement dans les autres strates, et enregistre la hausse la plus marquée chez les communes de 50 000 à 100 000 habitants (+4,7 %). La croissance modérée de l'épargne brute que les groupements avaient connue en 2023 se prolonge en 2024 (+2,0 %). Les disparités sont néanmoins fortes en fonction de la taille démographique des groupements : les moins peuplés voient leur épargne brute progresser nettement (+8,9 %), tandis

que les plus grands enregistrent une baisse de 1,8 %. Sur une période plus longue, cette tendance se confirme, avec les groupements de petite taille qui affichent la hausse la plus marquée (+67,6 % depuis 2018) tandis que l'épargne brute des plus grands groupements augmente moins rapidement que l'inflation (+10,1 %).

En moyenne, le taux d'épargne brute du bloc communal s'établit à 16,8 %, en léger repli par rapport à 2023. L'épargne nette couvre 26,1 % des investissements des communes et 34,1 % de ceux des groupements, avec des écarts importants selon la taille : les petites communes ont un meilleur taux d'autofinancement des investissements (31,6 %) que les villes moyennes et grandes (21,1 % pour les communes de 50 000 à 100 000 habitants). Pour les intercommunalités, la couverture des dépenses par l'épargne nette est plus élevée pour les groupements de taille moyenne, mais est en recul marqué pour les plus grands, dont la capacité d'autofinancement s'érode.

### Un panier de ressources porté par l'inflation et les investissements passés

En 2024, les recettes de fonctionnement du bloc communal s'élèvent à 155,7 Md€. Elles se composent à 61 % de recettes fiscales, elles-mêmes dominées par la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui représente à elle seule 44 % des ressources fiscales du bloc communal. La revalorisation des valeurs locatives de +3,9 % en 2024 entraîne la hausse de la TFPB en 2024 de 5,3 %, mais également du produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou encore de la cotisation foncière des entreprises (CFE). À l'inverse, le produit de TVA, autre composante importante des ressources fiscales du bloc communal (14 %), marque le pas en 2024 (+1,4 %), le produit des droits de mutation (4,1 Md€) et la taxe d'aménagement (0,9 Md€) chutent (respectivement -13,6 % et -25,4 %).

Toujours sur les budgets principaux et annexes consolidés, les ventes de biens et services, composées à 61 % de prestations de services et ventes d'eau, augmentent de 4,9 % en 2024 pour atteindre 19,4 Md€. Cette hausse traduit en partie la mobilisation des recettes tarifaires par le bloc communal, soit par une augmentation des volumes, par exemple dans le cadre de l'ouverture de services dans le prolongement des investissements réalisés précédemment, soit par une augmentation des tarifs. Dans les communes,

les produits perçus augmentent notamment sur les prestations périscolaires et sociales (cantines, centres de loisirs, crèches...). Pour les intercommunalités, ils sont soutenus par l'assainissement et les transports, ces derniers expliquant respectivement 38,8 % et 12,3 % de la croissance totale des prestations de services et recettes tarifaires hors ventes d'eau entre 2019 et 2024.

### Un recours faible à l'endettement

L'encours de dette du bloc communal est de 114,4 Md€ (hors Paris) et est porté à 54 % par les communes et 46 % par les groupements à fiscalité propre. Il n'augmente que de 1,8 % en 2024, malgré la progression de l'investissement pour la quatrième année consécutive (+9,4 %) : derrière cette évolution, les situations divergent entre les communes qui en moyenne stabilisent leur dette (-0,1 %) et les groupements qui connaissent un pic à +4,2 %. Le taux d'endettement diminue cependant à la fois pour les communes et les groupements, et de façon marquée sur les dix dernières années, pour s'élever en 2024 à 66,8 % pour les communes hors Paris et 91,7 % pour les intercommunalités.

### Une trésorerie en nette baisse

Fin 2024, la trésorerie du bloc communal (nette des crédits de trésorerie) s'élève à 40,4 Md€, dont 28,0 Md€ pour les communes et 12,4 Md€ pour les intercommunalités. Elle est en net repli par rapport à 2023 (-7,3 %), ce mouvement explique la relative faiblesse de la croissance de l'encours de dette, le pic des investissements est très amplement financé par les excédents des années précédentes. Derrière cette évolution moyenne, il apparaît que les grandes communes sont les plus concernées par la diminution de leur trésorerie nette, tandis que plus de la moitié des petites communes ont vu leur trésorerie nette augmenter en 2024. Pour les communes, la trésorerie de fin d'année s'établit en moyenne à 400 euros par habitant (contre 434 en 2023) et à 82 jours de dépenses. De manière habituelle compte tenu des modalités de gestion spécifiques à chaque strate démographique, ces ratios moyens décroissent à mesure que la taille de la commune grandit, ils passent de 476 jours de dépenses dans les communes de moins de 100 habitants à 26 jours pour celles de plus de 100 000 habitants.

# 1.

## 129,5 MD€ EN 2024 : LE DÉTAIL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BLOC COMMUNAL

### La croissance des dépenses de fonctionnement décélère

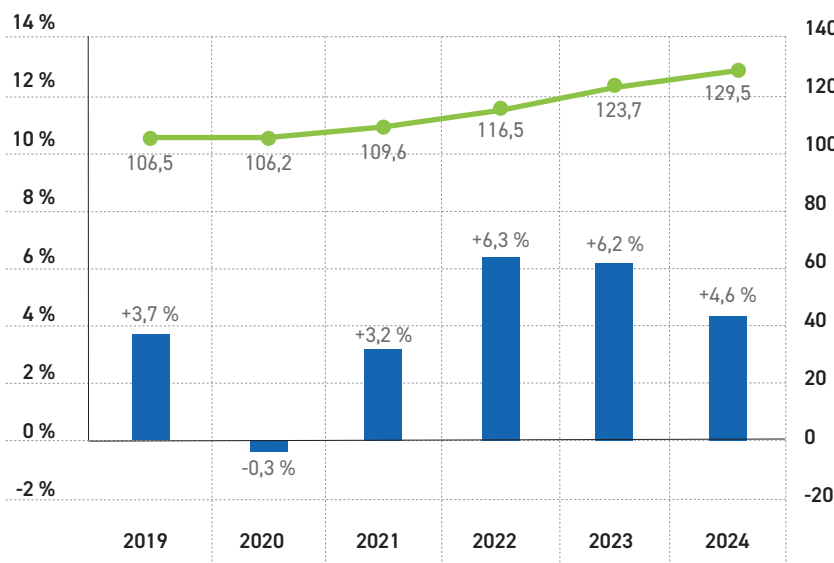
En 2024, le volume des dépenses totales du bloc communal, regroupant les communes et les groupements à fiscalité propre, s'établit à 191,2 Md€. Ce montant comprend les budgets principaux et les budgets annexes et est retraité des flux entre budgets et entre niveaux de collectivités. Il prend en compte également le remboursement de la dette, qui atteint 11,6 Md€ en 2024 pour le bloc communal. Ainsi, le montant des interventions du bloc communal, hors remboursement, est de 179,7 Md€.

Ces dépenses totales sont plus élevées de 6,1 % en 2024 par rapport à 2023, soit une hausse forte mais qui reste en dessous des croissances observées les années précédentes (+6,7 % en 2023 et +7,1 % en 2022). Ce sont surtout les dépenses de fonctionnement qui connaissent

une croissance plus faible (+4,6 % en 2024 contre +6,2 % en 2023 et +6,3 % en 2022), tandis que les dépenses d'investissement, détaillées dans la partie suivante, augmentent un peu plus fortement que les années précédentes : +9,9 % en 2024, contre +8,2 % en 2023 et +9,4 % en 2022. Or, les dépenses de fonctionnement constituent la grande majorité des dépenses totales du bloc communal (72 %, 129,5 Md€). La part des dépenses d'investissement progresse toutefois cette année, passant de 27 % à 28 % des dépenses totales hors remboursement de la dette, soit 50,2 Md€.

Comme pour les deux années précédentes, les dépenses des budgets annexes (hors remboursement) représentent environ 15 % des dépenses totales du bloc communal. Leur volume a augmenté de 5,0 % en 2024 pour atteindre 26,7 Md€ (après +7,2 % en 2023 et +8,4 % en 2022). Ces dépenses sont portées à 83 % par les groupements à fiscalité propre.

### ➔ ÉVOLUTION ET MONTANT (EN MD€) DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BLOC COMMUNAL SUR SIX ANS



Source : Données DGFiP, traitement OFGL, comptes consolidés des communes et des groupements à fiscalité propre.

### Des évolutions différentes en fonction du sous-poste de dépenses

Les dépenses de fonctionnement du bloc communal se décomposent en quatre postes principaux : les frais de personnel, les achats et charges externes, les dépenses d'intervention et les charges financières. Les parties suivantes décryptent les évolutions au sein de chacun de ces postes.

#### Frais de personnel : dans la continuité des années précédentes

Les frais de personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement du bloc communal avec un montant de 58,7 Md€ en 2024, soit 45,3 % du total. Ils sont en hausse de 4,8 %, après +4,2 % en 2023. L'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique (+1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 après +3,5 % à la même date en 2022) n'est pas la seule raison de cette progression. En effet, la hausse traduit aussi les effets en année pleine des attributions de points d'indice majoré différenciés pour certains indices au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et ceux de l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics

au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Au sein de ces frais de personnel, 52 % concernent les rémunérations et indemnités du personnel titulaire. Ce poste, s'il est le plus important, reste le moins dynamique : en hausse de 3,5 %, contre +8,0 % pour les rémunérations et indemnités du personnel non titulaire (contractuels, mais aussi apprentis, vacataires, etc.). Les rémunérations et indemnités du personnel non titulaire représentent 18 % des frais de personnel. Enfin, les charges sociales payées par les employeurs territoriaux sont en hausse de 5,2 % et atteignent 30 % des frais de personnel.

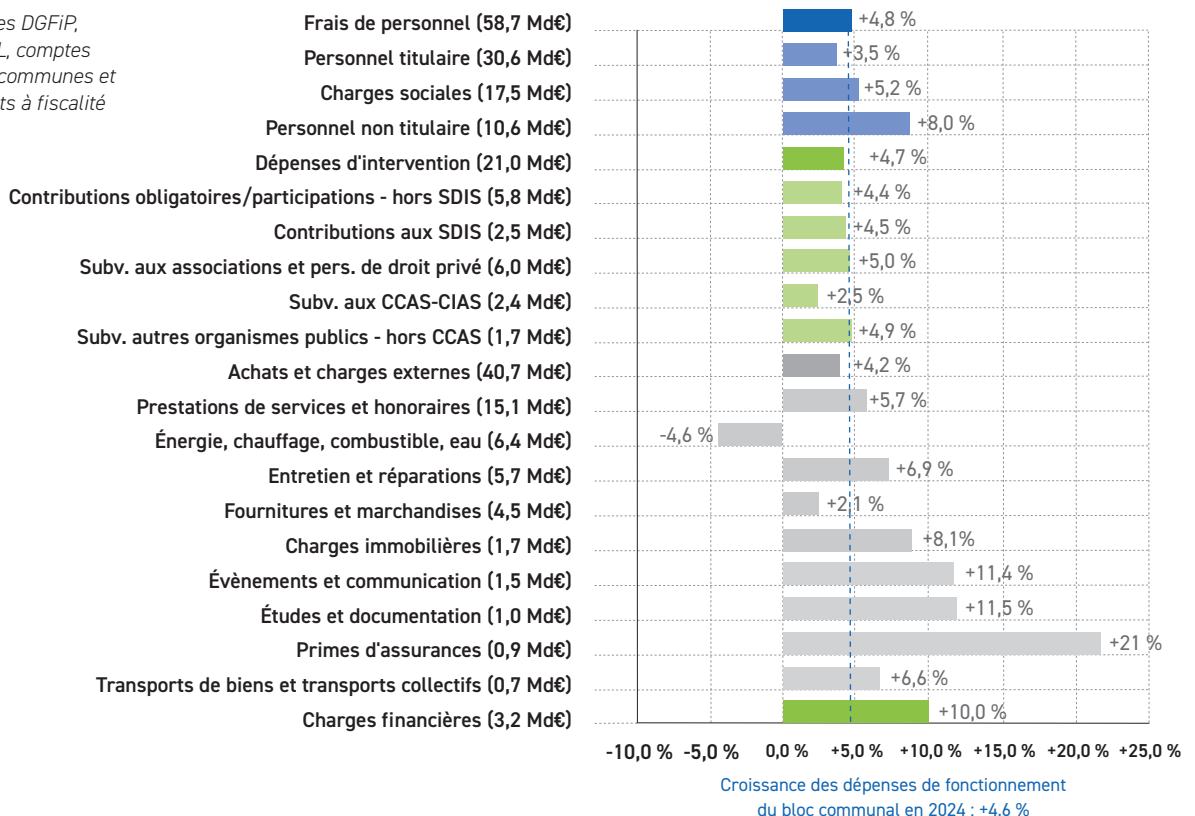
Depuis 2018, année comparable du mandat précédent, **les rémunérations et indemnités du personnel titulaire ont crû moins rapidement (+2,3 % par an) que celles du personnel non titulaire (+6,5 %) ou que les charges salariales (+3,6 %).** Au global sur cette période, les frais de personnel du bloc communal ont augmenté en moyenne de 3,4 % par an.

#### Achats et charges externes : un ralentissement grâce au repli de l'inflation

Les achats et charges externes regroupent des dépenses de natures très variées ayant pour point commun

### ➔ ÉVOLUTION 2023-2024 PAR SOUS- POSTES DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Source : Données DGFIP, traitement OFGL, comptes consolidés des communes et des groupements à fiscalité propre.



de rémunérer principalement des tiers extérieurs aux collectivités, fournisseurs et prestataires. **Cette catégorie de dépenses représente 31,5 % des dépenses de fonctionnement du bloc communal en 2024, pour un volume de 40,7 Md€.** Ce montant est en hausse de 4,2 %, soit une croissance nettement moins forte qu'en 2022 (+10,2 %) et 2023 (+8,8 %). En effet, les années précédentes étaient marquées par un contexte de forte inflation impactant certains achats externes, notamment l'électricité. En 2024, le poste des dépenses énergétiques et fluides diminue de 4,6 % passant de 6,7 à 6,4 Md€ pour l'ensemble du bloc communal. Cependant, au sein des achats et charges externes, d'autres sous-postes continuent d'augmenter : les prestations externes qui comptent pour 37 % des achats et charges externes sont en hausse de 5,7 % cette année, franchissant le seuil des 15 Md€. Certains achats représentant des montants plus faibles connaissent aussi des hausses sensibles : par exemple, l'entretien et les réparations atteignent 5,7 Md€ cette année, soit +6,9 %. Les dépenses de primes d'assurance s'approchent du milliard d'euros pour le bloc communal car elles augmentent très fortement en 2024, +21 %, après déjà +11 % en 2023. À noter que les événements et la communication (1,5 Md€ en 2024) sont aussi des dépenses dynamiques, +11,4 % en 2024.

Sur une longue période, de 2018 à 2024, le poste des dépenses énergétiques et fluides reste celui qui a le plus augmenté parmi les achats et charges externes ; +6,2 % par an en moyenne, suivi des primes d'assurance (+6,1 %), des études et documentations (+5,9 %) et des prestations de services (+5,8 %).

#### **Dépenses d'intervention : hausse portée par la dynamique des subventions de fonctionnement**

**Les dépenses d'intervention représentent 16,2 % des dépenses de fonctionnement du bloc communal, soit 21,0 Md€ en 2024.** Elles sont en hausse de 4,7 %<sup>1</sup>, après +5,4 % en 2023. Ces dépenses d'intervention correspondent notamment à des aides et des subventions versées par la collectivité à des tiers. En 2024, près de 40 % de ces dépenses d'intervention correspondent à des contributions aux organismes

de regroupement et à des participations obligatoires. Au sein de celles-ci, les contributions aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) atteignent 2,5 Md€ en 2024, soit 12 % des dépenses d'intervention. Elles sont en hausse de 4,5 % en 2024, les autres contributions et participations progressent de 4,4 %.

Les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé viennent ensuite, franchissant les 6,0 Md€ en 2024, soit +5,0 % en 2024. Enfin, les subventions de fonctionnement aux organismes publics, majoritairement les CCAS et les CIAS, s'élèvent à 4,3 Md€ en 2024 (+3,9 %). Les subventions aux CCAS et CIAS, en particulier, ont augmenté de 2,5 % en 2024.

Sur une période plus longue, pour les communes et groupements à fiscalité propre, les contributions aux organismes de regroupement et participations obligatoires (hors SDIS) ont crû de 3,8 % par an en moyenne depuis 2018, contre 2,8 % de hausse par an pour les contributions aux SDIS. Pour mémoire, sur ces 6 ans, l'inflation s'est élevée à +2,5 % par an. Les subventions de fonctionnement aux CCAS-CIAS et aux autres organismes publics ont été plus dynamiques sur la période : +3,9 % par an pour ces deux postes, alors que les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, malgré la hausse de 2024, ont augmenté plus faiblement sur la période : +1,4 % par an depuis 2018.

#### **Charges financières : la pente s'adoucit**

**Les charges financières atteignent cette année 3,2 Md€ en 2024, contre 2,9 Md€ en 2023, soit une hausse de 10 %.** Cette forte croissance marque malgré tout un ralentissement par rapport à l'augmentation de 22 % des charges financières en 2023 ; hausse sensible qui faisait suite à sept années de baisse liée à celle des taux de marché et à une faible évolution du stock de la dette. Le bloc communal retrouve finalement un niveau de charges financières comparable à celui de 2017 en euros courants. En moyenne sur les six dernières années, les charges financières ont augmenté de 0,8 % par an.

<sup>1</sup> Evolution retraitée des variations d'inscriptions comptables entre 2023 et 2024 pour deux grandes collectivités.

## 2.

## DES INVESTISSEMENTS : UN CYCLE AUX VARIATIONS ACCENTUÉES

En 2024, le bloc communal affiche un niveau très élevé d'investissements, **50,2 Md€** en consolidant budgets principaux et annexes des communes et de leurs groupements à fiscalité propre. Ce montant ne comprend pas les réalisations des syndicats (SIVU, SIVOM, syndicats mixtes) qui pèsent pour 8,8 Md€ cette année-là.

### Les groupements à fiscalité propre portent 36 % des réalisations

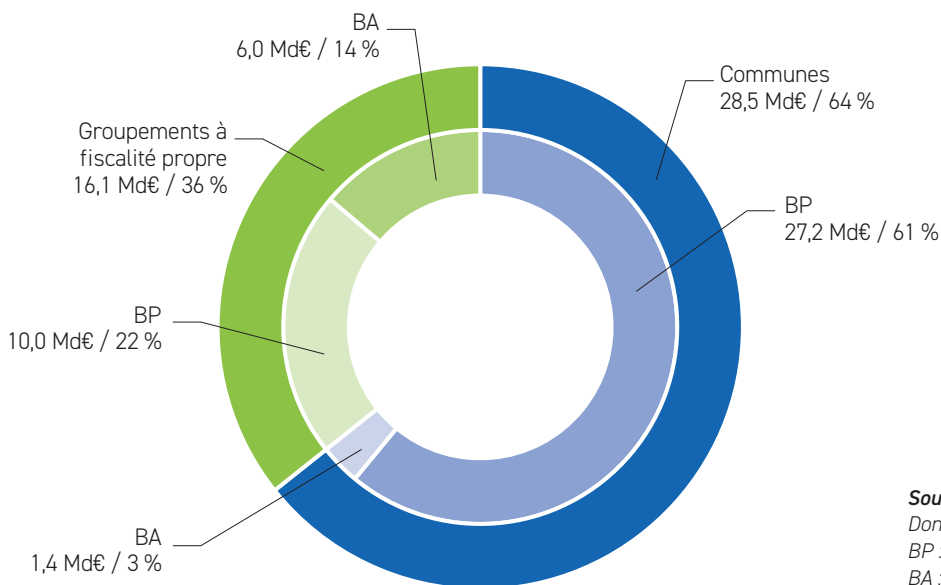
Les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette du bloc communal correspondent essentiellement (89 %) à des dépenses d'équipement direct et donc à des opérations d'accroissement du patrimoine des

collectivités concernées. Le reste est constitué de subventions à des tiers (6,6 %) ou à des opérations financières (créances, participations...) pour 4,6 %.

Sur les 44,6 Md€ d'équipements directs, les groupements à fiscalité propre en assument une part relativement stable depuis 2020 (36,2 % en moyenne), soit un cran au-dessus du cycle précédent (34,2 %). La montée en puissance des groupements à fiscalité propre s'est poursuivie mais à un rythme plus faible que sur les cycles précédents.

Pour mémoire, et sur les seuls budgets principaux, la part des groupements à fiscalité propre dans les dépenses d'équipement du bloc communal était passée de 14 % en 1998 à 25 % en 2015, avant d'atteindre une moyenne de 27 % sur les cinq dernières années (2020-2024).

### ➔ RÉPARTITION DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT



Source : Traitements DGCL.  
Données DGFIP. Année 2024.  
BP : budgets principaux /  
BA : budgets annexes.

### Derrière un aspect « classique », un cycle aux évolutions marquées

Les dépenses d'équipement progressent en 2024 de 9,6 % dans les communes et de 11,2 % dans les intercommunalités, soit sur l'ensemble du bloc communal une hausse de 10,2 % à prix courant, un taux

de croissance facialement proche de celui des années précédentes (+9,9 % en 2023 et +10,0 % en 2022) mais dans un contexte de prix beaucoup moins dynamiques, ce qui se traduit par une hausse 2024 à prix constants qui est la plus forte observée sur les dernières années (+9,0 % en 2024 contre +6,5 % en 2023 et +3,6 % en 2022<sup>2</sup>).

<sup>2</sup> Déflateur utilisé : indice des prix FBCF, source INSEE.

L'exercice 2024 est le cinquième du mandat communal et intercommunal en cours. Ce mandat a débuté en 2020 dans des conditions historiquement atypiques avec la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19, il s'est poursuivi ensuite avec l'apparition d'une crise inflationniste forte entraînant une montée des coûts dans les secteurs des travaux publics et du bâtiment.

Il est donc possible et utile d'avoir une vision éclairée sur les réalisations des équipes élues en 2020.

Ce mandat s'avère respecter les tendances « classiques » mais en y ajoutant des spécificités notables :

- Une chute particulièrement forte en 2020 (année N, -16,5 % en volume contre -14,0 % en 2014 mais surtout -3,9 % en moyenne sur les 3 mandats précédents) ;
- Une reprise rapide dès N+1 (2021) et N+2 (2022) dans un contexte pourtant marqué par une flambée des prix<sup>3</sup>, alors que, le plus souvent, les cycles affichent une nouvelle baisse en N+1 et une relative stabilité en N+2 ;

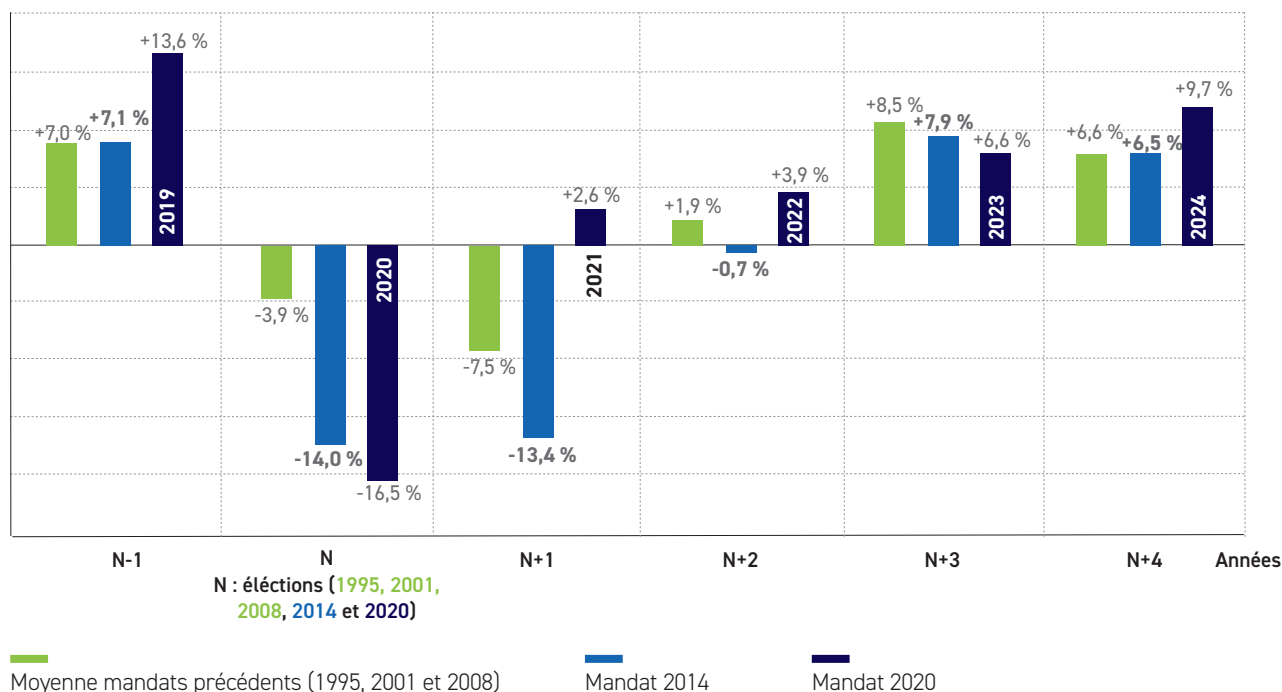
- Des rebonds supplémentaires, comme lors d'un cycle classique, sur N+3 (2023) et surtout N+4 (2024), confirmations des ambitions fortes sur ce mandat.

Les résultats 2025 dicteront le commentaire final sur le mandat actuel, mais il est d'ores et déjà possible d'annoncer que le volume des investissements réalisés par le bloc communal sur 2020-2025 sera nettement supérieur à celui constaté sur 2014-2019.

En effet, sur les cinq premières années du mandat actuel et à prix constant 2024, le montant cumulé des dépenses d'équipement des budgets principaux du bloc communal est supérieur de 10 % à celui des cinq premières années du précédent. Cet écart représente 15,5 Md€ en plus dans les réalisations sur le cycle actuel (à prix 2024), soit un écart qui exclut l'hypothèse d'une inversion du constat quand l'année 2025 sera terminée et connue.

Toujours en comparant les cinq premières années des cycles en euros constants, les dépenses d'équipement du mandat actuel sont proches, en volume, de ceux du mandat 2008-2013 (-3 %) mais bien supérieures aux précédents, +11 % par rapport à celui de 2001 et +43 % par rapport au mandat de 1995.

## ➔ ÉVOLUTION EN VOLUME DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES ET GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE EN FONCTION DU MANDAT. N = ANNÉE ÉLECTORALE



**Source :** Traitements OFGL et DGCL - données DGFIP (2024 provisoire). Budgets principaux. Evolutions en volume (prix constants), utilisation de l'indice des prix FBCF.

<sup>3</sup> L'OFGL estime un indice des prix dédié aux dépenses d'équipements des collectivités locales, il est évalué à + 3,8 % en 2021, +7,3 % en 2022, +3,2 % en 2023 et retombe à +0,9 % en 2024. (<https://data.ofgl.fr/pages/accueil-ofgl-chrono/>).

## 3.

## L'AUTOFINANCEMENT, SOCLE DU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS LOCAUX

Les communes et leurs groupements financent majoritairement leur section d'investissement grâce à leur capacité d'autofinancement (ou épargne brute), c'est-à-dire le solde positif entre leurs recettes et leurs dépenses de fonctionnement.

### Coup de frein sur les niveaux d'épargne

En 2024, cette épargne brute s'élève à 26,3 Md€ pour l'ensemble du bloc communal (budgets principaux et annexes inclus), marquant un repli de 1,1 % par rapport à 2023. Si l'on exclut Paris, il y a en 2024, une légère hausse de 0,8 %.

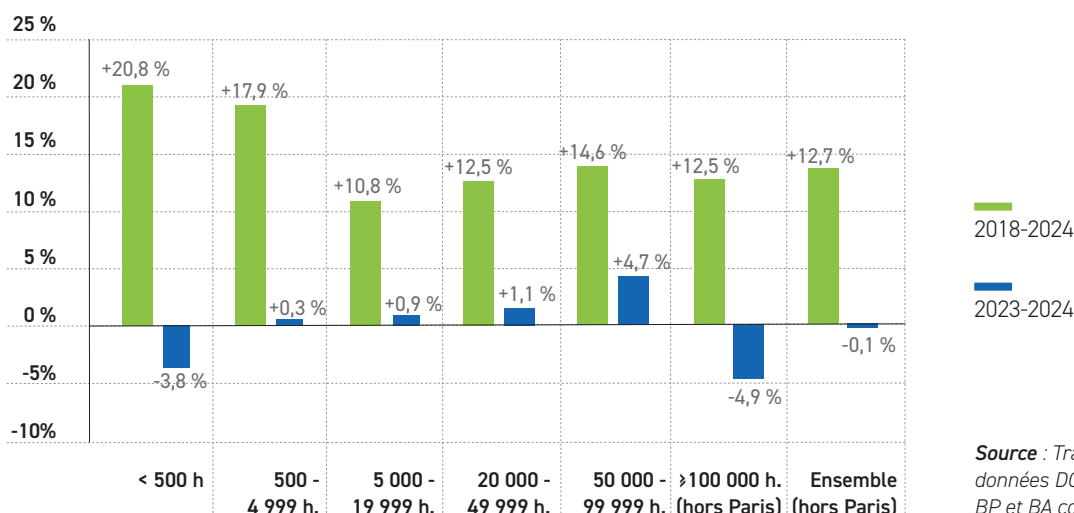
Conformément aux règles budgétaires en vigueur, cet excédent est d'abord affecté au remboursement de la dette. En 2024, les collectivités locales ont ainsi consacré 11,5 Md€ au remboursement de la dette, soit 44 % de leur épargne brute. Une fois déduits les amortissements annuels de la dette, l'épargne nette s'établit à 14,7 Md€. Cette épargne nette connaît une baisse de 2,0 % en 2024, après une hausse de 7,2 % en 2023. C'est la première fois depuis 2020 (-7,4 %) que l'épargne nette diminue. Par rapport à 2018, année comparable du cycle précédent, l'épargne nette affiche toutefois une augmentation importante de 30,3 %. Cette amélioration est cependant en partie absorbée par la

hausse des coûts des investissements que doit financer cet autofinancement net, avec une progression de 16,9 % de l'indice des prix des dépenses d'équipement des collectivités locales entre 2018 et 2024 (source : OFGL).

En se concentrant sur les communes seules (hors Paris), l'épargne brute a diminué de 0,1 % en 2024. Cette baisse varie selon les strates démographiques des communes : les plus petites (moins de 500 habitants) et les plus grandes (plus de 100 000 habitants) connaissent des baisses de leur épargne brute de respectivement 3,8 % et 4,9 %. Pour les strates de population comprises entre 500 et 50 000 habitants, leur épargne brute augmente très légèrement en 2024 (entre +0,3 % et +1,1 %). La hausse la plus importante est enregistrée chez les communes de 50 000 à 100 000 habitants, avec +4,7 %.

En 2024, l'épargne brute des communes (hors Paris) est supérieure de 12,7 % à celle de 2018, année comparable du mandat précédent, et l'épargne nette de 25,8 %, mais cette hausse est en partie consommée par celle des prix. Il est important de signaler que, derrière ces moyennes, les situations individuelles sont très différentes, même au sein de chacune des strates. À titre d'illustration, en 2024, 5 177 communes présentent une épargne nette négative, soit 1 000 de moins qu'en 2018 mais 741 de plus qu'en 2023.

### ➔ TAUX DE CROISSANCE DE L'ÉPARGNE BRUTE DES COMMUNES ENTRE 2024 ET 2023 ET ENTRE 2024 ET 2018, PAR STRATE DE POPULATION



En 2024, l'épargne brute des groupements à fiscalité propre affiche une croissance similaire à celle de 2023, avec une hausse limitée à 2,0 % contre +2,2 % l'année précédente (qui faisait suite à des augmentations respectives de 9,2 % et 9,9 % en 2021 et 2022). Comme en 2023, les structures de moins de 100 000 habitants voient leur épargne brute moyenne augmenter, avec les hausses les plus importantes au profit des groupements à fiscalité propre ayant moins de 15 000 habitants (+8,9 %) et de 25 000 à 49 999 habitants (+5,2 %). La seule strate démographique de groupement à fiscalité propre ayant vu sa dynamique s'inverser en matière d'épargne brute est celle allant de 50 000 à 100 000 habitants (+4,0 % en 2024 contre -5,4 % en 2023). Les groupements de 100 000 à 300 000 habitants enregistrent quant à eux une hausse de leur épargne brute similaire à la moyenne nationale : +2,5 %. En revanche, celle des plus grands groupements, ceux de plus de 300 000 habitants, diminue de 1,8 %.

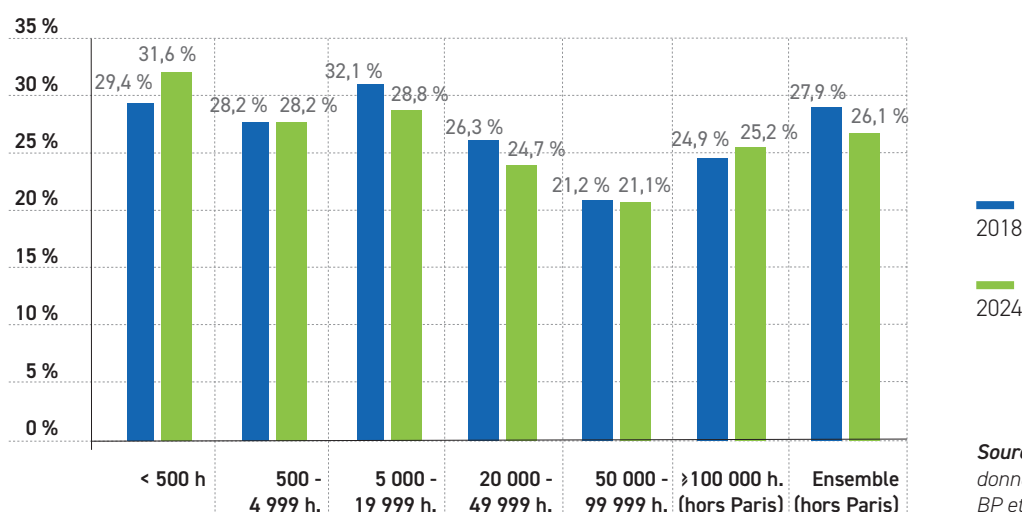
Sur une période plus longue, depuis 2018, l'épargne brute des groupements à fiscalité propre a nettement progressé (+30,8 %). Les groupements de petite taille (moins de 15 000 habitants) affichent la hausse la plus marquée (+67,6 %). À l'inverse, les très grands groupements (plus de 300 000 habitants) voient leur épargne brute croître de manière plus modérée (+10,1 %), c'est-à-dire moins rapidement que l'inflation sur la période.

En 2024, le taux d'épargne brute du bloc communal - c'est-à-dire la part des recettes de fonctionnement consacrée à l'épargne - s'établit à 16,8 %, en léger repli par rapport à 2023 (-0,9 point). Cette tendance globale concerne le bloc communal dans son intégralité : le taux recule de manière un peu plus nette pour les communes (-1,0 point, et -0,5 point hors Paris), tandis qu'il diminue légèrement pour les groupements à fiscalité propre (-0,5 point).

### Une couverture des investissements par l'autofinancement variable d'une strate à l'autre

L'analyse de l'épargne nette rapportée aux dépenses d'investissement (hors remboursement de dette) révèle des disparités marquées. Les plus petites communes (moins de 500 habitants) se distinguent par un financement important de leurs investissements par l'épargne nette (31,6 % en 2024). À l'inverse, les communes de 50 000 à 100 000 habitants affichent le taux le plus faible (21,1 %), soit 4 points de moins que les grandes villes de plus de 100 000 habitants (hors Paris), dont le taux d'autofinancement net des investissements se rapproche de la moyenne nationale (25,2 %, contre 26,1 % au niveau national). Pour cette strate de communes, ce taux a en revanche fortement diminué en 2024 (-6,6 points).

## ➔ COUVERTURE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS REMBOURSEMENT DE LA DETTE PAR L'ÉPARGNE NETTE DES COMMUNES, PAR STRATE DE POPULATION, ENTRE 2018 ET 2024



Source : Traitement OFGL/DGCL, données DGFiP.  
BP et BA consolidés.

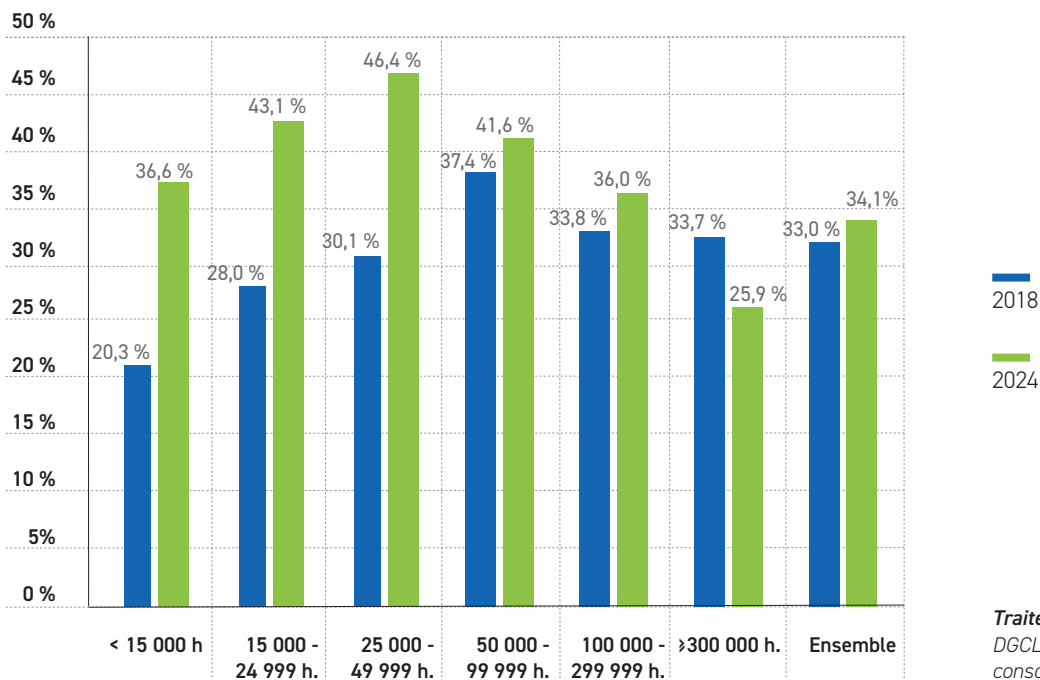
**Par rapport à 2018, la part de l'épargne nette dans le financement des investissements de 2024 est inférieure en moyenne de 0,9 point dans les communes.** Cette diminution est particulièrement marquée pour les villes de 5 000 à 20 000 habitants et celles de 20 000 à 50 000 habitants avec respectivement des baisses moyennes de 3,3 et 1,6 points. En revanche, les communes de moins de 500 habitants enregistrent une hausse entre 2018 et 2024 de 2,2 points.

**Du côté des intercommunalités à fiscalité propre, l'épargne nette couvre en moyenne 34,1 % des dépenses d'investissement.** Ce taux atteint son niveau le plus élevé pour les groupements de taille moyenne (25 000 à 50 000 habitants), avec 46,4 %. Il est en revanche moins favorable pour les plus petits groupements (moins de 15 000 habitants), où il s'établit à 36,6 %, pour ceux allant de 100 000 à 300 000 habitants, avec 36,0 %, et

pour les 36 plus grands groupements (plus de 300 000 habitants), où il n'atteint que 25,9 %.

Par rapport à 2018, la part des dépenses d'investissement couverte par l'épargne nette des groupements à fiscalité propre en 2024 est supérieure de 1,1 point, passant de 33,0 % à 34,1 %. Cette évolution est particulièrement marquée pour les groupements de moins de 50 000 habitants, pour lesquels la couverture des investissements par l'épargne nette s'est améliorée de plus de 15 points. En revanche, les plus grands groupements ont bénéficié d'une progression plus modeste. Certains, comme ceux de plus de 300 000 habitants, voient même leur part d'épargne dans le financement reculer de 7,8 points, illustrant des disparités croissantes dans la capacité d'autofinancement et le niveau d'investissement selon la taille des intercommunalités.

### ➔ COUVERTURE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS REMBOURSEMENT DE LA DETTE PAR L'ÉPARGNE NETTE DES GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE, PAR STRATE DE POPULATION, ENTRE 2018 ET 2024



# 4.

## UNE PROGRESSION DU PANIER DE RESSOURCES TIRÉE PAR L'INFLATION ET LES INVESTISSEMENTS PASSÉS

En 2024, les ensembles intercommunaux ont perçu un total de 155,7 Md€ de recettes de fonctionnement, budgets principaux et annexes confondus, contre 150,3 Md€ en 2023, soit une hausse de 3,6 %<sup>4</sup>. Les communes seules ont perçu 100,0 Md€ de recettes de fonctionnement contre 57,9 Md€ pour les groupements à fiscalité propre<sup>5</sup> ; la consolidation des deux catégories s'opère en neutralisant les flux de remboursements (achats, frais de personnel...) pour un montant de 2,2 Md€.

### Une fiscalité locale portée par l'évolution des valeurs locatives

Les recettes de fonctionnement sont principalement composées de recettes fiscales : les impôts et taxes de la section de fonctionnement représentent 95,3 Md€ en 2024 pour les ensembles intercommunaux, soit 61 % de leurs recettes de fonctionnement. Au total, **l'ensemble des recettes fiscales perçues (y compris en section d'investissement) par le bloc communal est en augmentation de 2,8 % et atteint 96,2 Md€ en 2024**<sup>6</sup>.

En 2024, le panier fiscal des ensembles intercommunaux n'a pas connu d'évolution majeure, contrairement à 2023 qui était marqué par la disparition totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sa compensation par une nouvelle fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale.

Le périmètre des principaux impôts directs (taxes foncières, CFE, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'habitation sur résidences secondaires et sur les logements vacants) et des principales taxes sur les entreprises (IFER, TASCOT, versement mobilité) est de 70,9 Md€<sup>4</sup>. Ce panier fiscal se partage de façon équilibrée entre les ménages, qui en supportent environ la moitié (part « ménages » des taxes foncières et de la TEOM<sup>7</sup>, TH), et les entreprises qui supportent l'autre moitié (part « entreprises » des taxes foncières, versement mobilité, CFE, IFER et TASCOT).

Les produits de ces deux parts augmentent tous les deux en 2024, respectivement de 4,6 % et 5,6 %.

En 2024, les ensembles intercommunaux ont de nouveau pu bénéficier de la dynamique des principales impositions directes, mais dans une moindre mesure par rapport à 2023. **La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), qui représente à elle seule 44 % des ressources fiscales du bloc communal, est en hausse de 5,3 % pour atteindre 42,5 Md€**<sup>8</sup>. Le contexte inflationniste, qui a entraîné une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de + 3,9 % en 2024, est le principal facteur explicatif de cette hausse. Les coefficients de revalorisation, qui s'appliquent aux locaux d'habitation et aux locaux industriels, sont calqués sur l'évolution des prix entre novembre N-2 et novembre N-1, selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de l'INSEE, dans l'optique de refléter théoriquement l'évolution des loyers annuels. En 2023, la revalorisation était à un niveau élevé (+7,1 %), entraînant une hausse de la TFPB de 9,8 % (+8,3 % hors Paris). L'augmentation des taux avait aussi participé à la hausse de TFPB en 2023, d'une façon non négligeable mais disparate en fonction du territoire, à hauteur de +2,9 % (+1,4 % sans Paris) ; en 2024, elle est moins significative (+0,8 %). L'augmentation du produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de 5,3 % en 2024, ainsi que celle du produit de cotisation foncière des entreprises (CFE) de 5,6 % et du produit de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) de 4,4 % sont également imputables en grande partie à l'application du coefficient de revalorisation des valeurs locatives.

À l'inverse des taxes foncières, **le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) diminue légèrement en 2024 (- 1,6 %)**. Ce recul global masque **deux évolutions opposées**. D'un côté, **les bases de TH connaissent une baisse de 8,2 % en 2024**. Cela est très amplement lié au traitement correctif mis en place par la DGFIP pour le calcul des bases prévisionnelles 2024, suite aux dysfonctionnements issus de la mise en place du dispositif « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI), qui a entraîné une diminution du nombre d'avis émis de 13 % (soit 521 500 avis en moins). Ces correctifs n'ont pas suffi à ramener

<sup>4</sup> Source : DGCL, rapport OFGL 2025, annexe 2D – synthèse des comptes consolidés du bloc communal.

<sup>5</sup> Source : DGCL, rapport OFGL 2025, annexe 2C – synthèse des comptes consolidés des collectivités locales.

<sup>6</sup> Source : DGCL, rapport OFGL 2025, annexe 8 – la fiscalité locale.

<sup>7</sup> Répartition des taxes foncières selon la clé de répartition retenue en annexe du projet de loi de finances (calcul INSEE 2023) : 60 % ménages / 40 % entreprises.

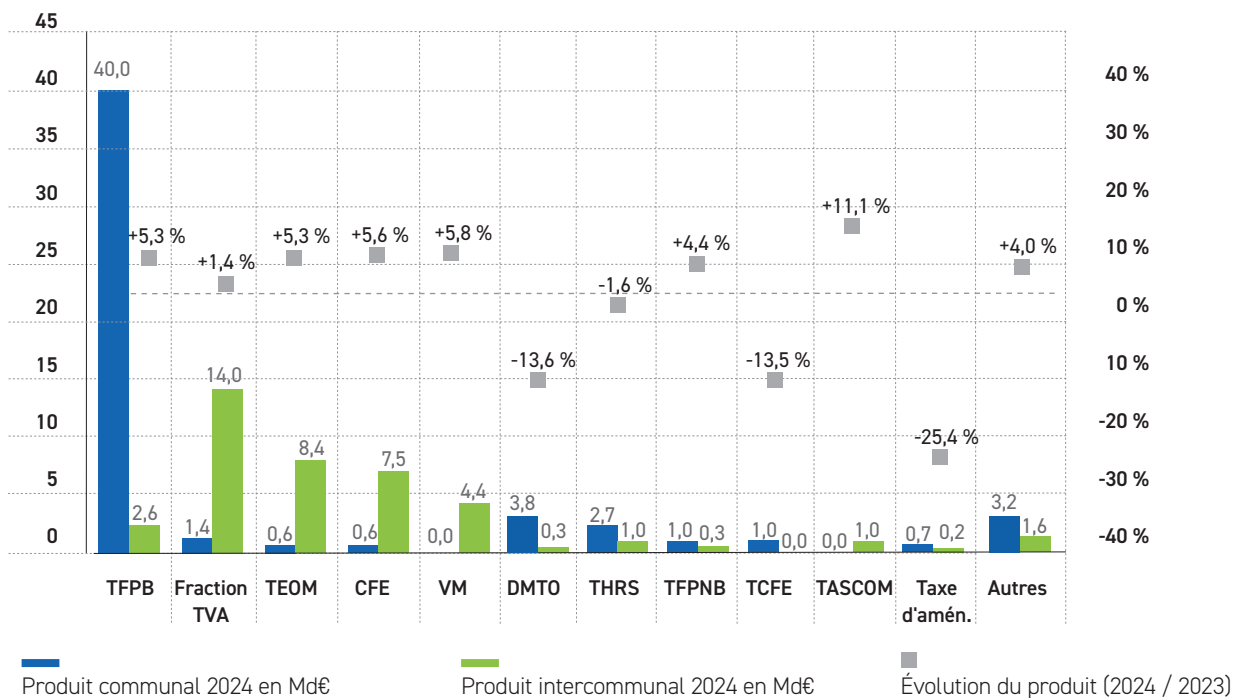
<sup>8</sup> Effet des coefficients correcteurs inclus.

totallement la situation à la normale : le produit 2024 de THRS reste largement supérieur au produit de 2022 (+32,3 %). On compte, en 2024, encore 1,3 Md€ de dégrèvements de TH<sup>9</sup>, ce qui représente près de 34 % du produit total de TH (THRS, taxe d'habitation sur les logements vacants - THLV, taxe annuelle sur les logements vacants - TLV). De l'autre côté, **les taux de THRS ont augmenté nettement (+8,2 %)**. Cela est partiellement lié à l'élargissement du champ des communes éligibles à la majoration de la THRS : depuis 2024, les communes hors zones d'urbanisation de plus de 50 000 habitants peuvent entrer dans le périmètre des zones tendues s'il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements sur leur territoire et que la proportion des résidences secondaires est importante<sup>10</sup>. Un nombre croissant de

communes a appliqué la majoration du taux de THRS en 2024 : 1 450 des 3 697 communes éligibles ont voté la mise en place de la majoration, contre 308 des 1 149 communes éligibles en 2023. 38 % de ces communes ont appliqué le taux maximal de 60 % en 2024, soit 546 en tout contre 122 en 2023<sup>11</sup>.

Après l'intégration en 2023 d'une nouvelle fraction de TVA à destination du bloc communal en compensation de la CVAE, **le produit TVA marque le pas en 2024** : il est en augmentation de 1,4 % en 2024 pour atteindre 15,4 Md€, et représente 16,0 % des ressources fiscales des ensembles intercommunaux. **Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) poursuit sa baisse** (-13,6 %), mais de façon moins marquée qu'en 2023 (-18,4 %). Cette évolution fait suite au ralentissement,

## ➔ MONTANT (EN MD€) ET ÉVOLUTION DES PRINCIPALES TAXES PERÇUES PAR LE BLOC COMMUNAL EN 2024 (HORS PARTS SYNDICALES)



**Source :** Traitement OFGL/DGCL, données DGFiP. Budgets principaux et annexes consolidés, 2024. TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties, TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, CFE : Cotisation foncière économique, VM : Versement mobilité, DMTO : Droits de mutation à titre onéreux, THRS : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, TFPNB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties, TCFE : Taxe sur la consommation finale d'électricité, TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales. Le poste « Autres » comporte notamment la THLV (Taxe d'habitation sur les logements vacants) et les IFER (Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux).

<sup>9</sup> Cour des comptes, rapport « Gérer mes biens immobiliers. Une campagne 2023 chaotique aux très lourdes conséquences financières pour l'État », janvier 2025.

<sup>10</sup> Décret n°2023-822 du 25 août 2023.

<sup>11</sup> DGCL, Bulletin d'information statistique n°196 « Les taxes sur les logements vacants et sur les résidences secondaires », mai 2025.

une année de plus, du marché immobilier, avec la diminution des prix et du nombre de transactions immobilières. **La taxe d'aménagement, enfin, baisse de 25 % pour le bloc communal en 2024** : cette chute intervient dans un contexte de réforme de la gestion des taxes d'urbanisme depuis 2022, qui a modifié le calendrier de perception de la taxe (désormais à l'achèvement des travaux) et a transféré sa gestion aux DDFiP.

### Des recettes tarifaires dynamiques, qui reflètent le partage des compétences entre communes et EPCI

Les ventes de biens et services représentent le troisième poste le plus important au sein des recettes de fonctionnement du bloc communal, après la fiscalité et les concours de l'État : elles atteignent 19,4 Md€ en 2024, soit 12,5 % des recettes de fonctionnement<sup>12</sup>. **En 2024, elles augmentent de 4,9 %, après +3,2 % en 2023**. L'inflation, qui tire à la hausse les tarifs, avec un effet décalé parfois, explique en partie ces hausses. Ces montants sont également le résultat des **pratiques soutenues d'investissement portées par le bloc communal ces dernières années, qui ont conduit à l'extension ou à l'ouverture de nouveaux services**. Cette croissance prolonge les fortes hausses qui avaient eu lieu en 2021 et 2022 (respectivement de +12,8 % et +11,2 %), en lien avec la reprise des services publics locaux après la crise Covid. Les évolutions citées par la suite concerneront la période 2019-2024, ce qui permet de neutraliser les effets de la crise sanitaire.

**Les ventes de biens et services sont composées à 61 % de prestations de services et de ventes d'eau**. Les ventes d'eau, en particulier, pèsent pour 11 % des ventes de biens et services (2,1 Md€), en progression moyenne depuis 2019 de 3,5 % par an mais de 4,6 % en 2024. Les revenus des immeubles (correspondant principalement au produit des locations) représentent également une part importante de ce poste (2,7 Md€, soit 14 %) et progressent en moyenne depuis 2019 de 3,4 % par an, avec également une accélération de la hausse en 2024 (+5,2 %). Les recettes liées au forfait post-stationnement, depuis le transfert de la responsabilité du stationnement payant au bloc communal en 2018, ont progressé à un rythme soutenu, en moyenne de +9,4 % depuis 2019 et à hauteur de +14,5 % en 2024, jusqu'à atteindre en 2024 une part non négligeable des ventes de biens et services (1,1 Md€, soit 6 %).

Un coup de projecteur sur les prestations de services et recettes tarifaires permet de constater qu'elles se répartissent plutôt équitablement au sein du bloc communal : elles s'élèvent en 2024 à 4,3 Md€ pour les communes et 5,1 Md€ pour les groupements à fiscalité propre. La répartition entre communes et groupements est le reflet de la répartition des compétences. **Le poids majeur du périscolaire et du social dans les recettes tarifaires des communes** (respectivement 50 % et 19 %), ainsi que leur progression sensible entre 2019 et 2024 (autour de +4,5 % par an en moyenne sur cette période) confirment l'ancrage des communes dans leurs missions traditionnelles d'accueil et de solidarité, ainsi que le développement de l'offre sur la politique locale de l'enfance. Les redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement, qui incluent notamment les cantines scolaires et les cotisations pour les études surveillées<sup>13</sup>, représentent à eux seuls un quart de la hausse totale des prestations et recettes tarifaires du bloc communal entre 2019 et 2024. Les recettes tarifaires des communes sont soutenues également par les domaines de la culture (8 %) et des sports et loisirs (10 %) : paiements effectués dans les bibliothèques municipales, cotisations ou abonnements pour la pratique de sports dans des clubs, ...

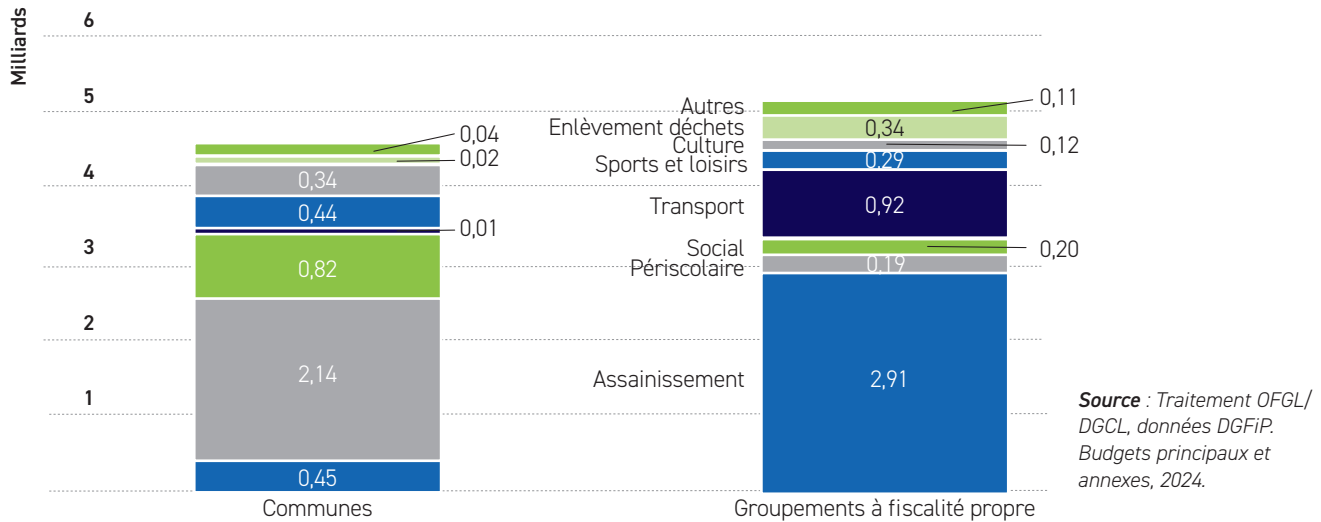
**Un basculement s'observe au niveau de l'exercice des compétences « techniques » des communes vers les groupements** (assainissement, transport, et dans une moindre mesure, l'enlèvement des ordures), en plus de celui opéré antérieurement vers les syndicats. Sur ces secteurs d'intervention, les prestations de services et recettes tarifaires sont en baisse entre 2019 et 2024 pour les communes (en moyenne de -5,7 %/an pour l'assainissement et le transport) et en hausse pour les intercommunalités (jusqu'à +6,5 %/an en moyenne pour l'assainissement). L'assainissement, qui correspond principalement aux redevances liées à l'évacuation et au traitement des eaux usées, représentait 16 % des prestations de services et recettes tarifaires des communes en 2019 contre 11 % en 2024, et correspond à 57 % des prestations de services et recettes tarifaires des groupements en 2024.

**Sur la période 2019-2024, les deux principaux postes de redevances du bloc communal, l'assainissement et le périscolaire, représentent les principaux moteurs de la hausse des prestations de services et recettes tarifaires : ils expliquent respectivement 39 % et 26 % de la croissance totale.**

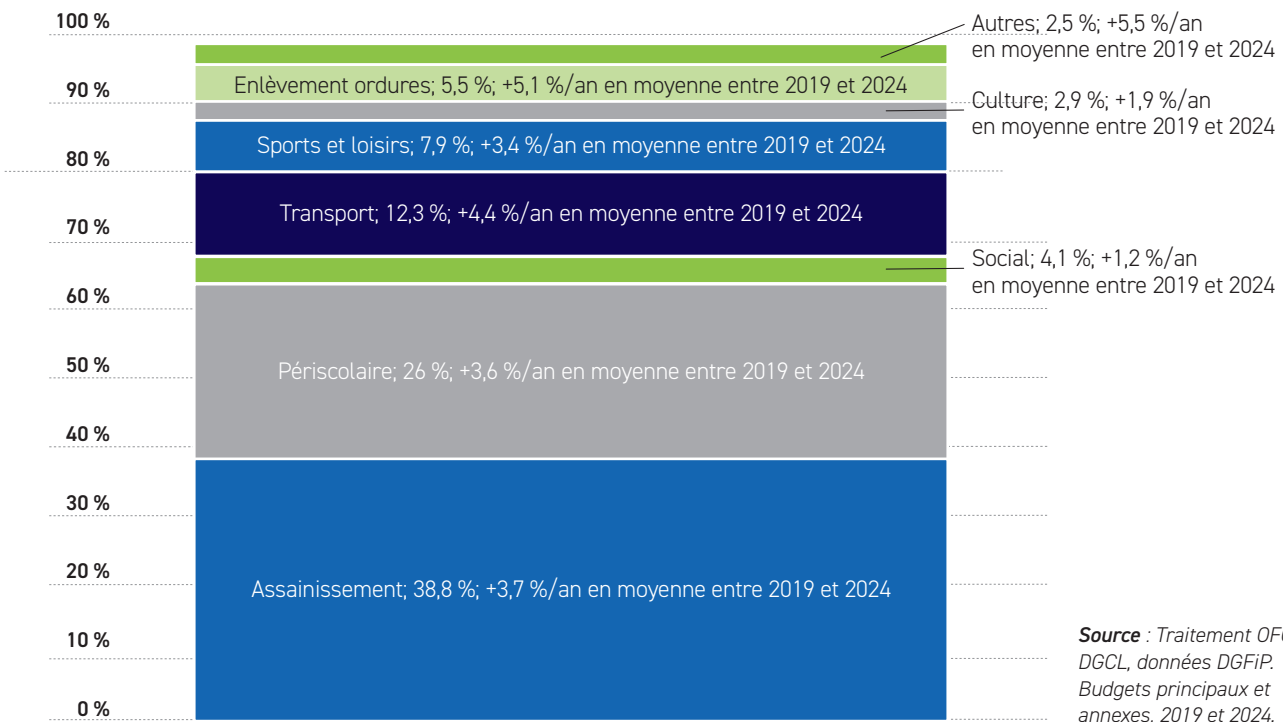
<sup>12</sup> Source : DGCL, rapport OFGL 2025, annexe 2D – synthèse des comptes consolidés du bloc communal.

<sup>13</sup> Activités qui ont lieu dans les écoles en dehors des périodes de cours.

## ➔ DÉCOMPOSITION DES PRESTATIONS DE SERVICES-RECETTES TARIFAIRES DU BLOC COMMUNAL EN 2024



## ➔ PART DE CHAQUE POSTE DANS LA HAUSSE DES PRESTATIONS DE SERVICES ET RECETTES TARIFAIRES DU BLOC COMMUNAL ENTRE 2019 ET 2024



### La péréquation : des impacts différenciés mais rarement neutres dans les ressources du bloc communal

La péréquation financière touchant le bloc communal regroupe un ensemble très divers de dotations et de fonds prélevés et/ou répartis en fonction de critères de charges et de ressources. Cet ensemble de dotations

et fonds représente des volumes financiers importants pour les communes et les intercommunalités : **10,9 Md€ de ressources et 3,6 Md€ de prélèvements en 2024** en comptabilisant les écrêtements sur les dotations forfaitaire et de compensation depuis 2018. Pour l'ensemble du bloc communal, le solde est de 7,3 Md€, soit 101€ perçu en moyenne par habitant. Mais il est plus intéressant d'analyser individuellement ce que

représente ce solde dans les recettes de fonctionnement d'une collectivité, une fois pris en compte les éventuels prélèvements et versements.

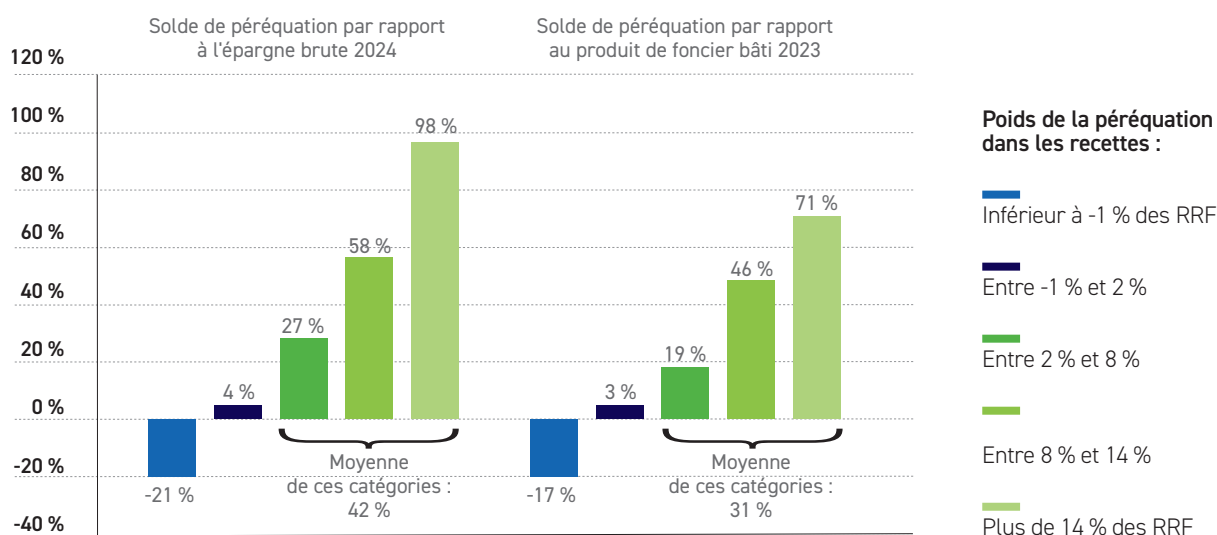
Ce solde pèse fortement pour de nombreuses collectivités. **Pour la moitié des ensembles intercommunaux, c'est-à-dire les groupements et leurs communes-membres, la péréquation nette constitue plus de 9 % de leurs recettes de fonctionnement.** Pour près de 20 %, elle représente plus de 14 % de leurs ressources. À l'inverse, 60 ensembles intercommunaux contribuent davantage qu'ils ne perçoivent de ressources de péréquation, et ce à hauteur d'au moins 1 % de leurs recettes de fonctionnement. Pour 106 ensembles intercommunaux seulement, la péréquation a un effet relativement neutre dans les recettes (entre -1% et 2%). En conséquence, la péréquation occupe **une place importante dans la constitution de l'autofinancement du bloc communal.**

Pour les 60 ensembles contributeurs, leur solde net négatif équivaut en moyenne à 21 % de leur épargne brute en 2024 et à 17 % du produit de foncier bâti perçu en 2023 sur le territoire. Ces contributions ne sont donc pas anodines pour les territoires concernés. Pour les ensembles intercommunaux bénéficiaires, dès lors que le poids dans les recettes de fonctionnement dépasse 8 %, le solde de péréquation représente alors en

moyenne plus de la moitié du montant d'épargne brute en 2024 et jusqu'à la quasi-entièreté pour les ensembles intercommunaux les plus dépendants.

En observant les résultats financiers des ensembles intercommunaux au regard du degré de dépendance à la péréquation<sup>14</sup>, certaines caractéristiques se dégagent, même si elles ne couvrent pas systématiquement tous les types d'ensembles intercommunaux<sup>15</sup>. D'abord, les niveaux de dépenses et de recettes de fonctionnement par habitant, ainsi que les niveaux d'épargne brute et les investissements réalisés, ont tendance à diminuer avec la montée en dépendance à la péréquation. La péréquation constitue donc **un soutien permettant de diminuer les écarts sur les capacités financières entre territoires sans générer d'effet d'aubaine sur les niveaux de dépenses.** Ensuite, la péréquation ne se substitue pas à d'autres leviers de financement comme la mobilisation du levier fiscal ou l'emprunt. En matière de dette, le comportement des plus dépendantes à la péréquation comme celui des contributrices s'aligne sur le principe général des collectivités, celui de l'adéquation avec le niveau d'autofinancement. Du côté des collectivités contributrices nettes (hors Paris), leur contribution ne semble pas les placer dans une situation dégradée, même si celle-ci peut peser parfois sensiblement sur leurs recettes et leurs niveaux d'épargne.

## ➔ SOLDE DE PÉREQUATION PAR RAPPORT À L'ÉPARGNE BRUTE ET AU PRODUIT DE FONCIER BÂTI DES ENSEMBLES INTERCOMMUNAUX



Source : Traitements OFGL, données DGFiP et DGCL, comptes consolidés des groupements à fiscalité propre et de leurs communes membres en 2024. Hors Paris.

<sup>14</sup> Mesuré par le poids de la péréquation dans les recettes de fonctionnement.

<sup>15</sup> Retrouvez les détails de l'analyse par type d'ensemble intercommunal dans le « Cap sur la péréquation dans les finances du bloc communal », n°28, juillet 2025, OFGL : [collectivites-locales.gouv.fr/files/Accueil/DESL/2025/ofgl/OFGL\\_Cap\\_sur\\_28\\_Etat\\_lieux\\_perequation\\_VF\\_v21082025.pdf](https://collectivites-locales.gouv.fr/files/Accueil/DESL/2025/ofgl/OFGL_Cap_sur_28_Etat_lieux_perequation_VF_v21082025.pdf)

## 5.

## REPRISE DE CROISSANCE POUR L'ENCOURS DE DETTE, BAISSE DE LA TRÉSORERIE NETTE

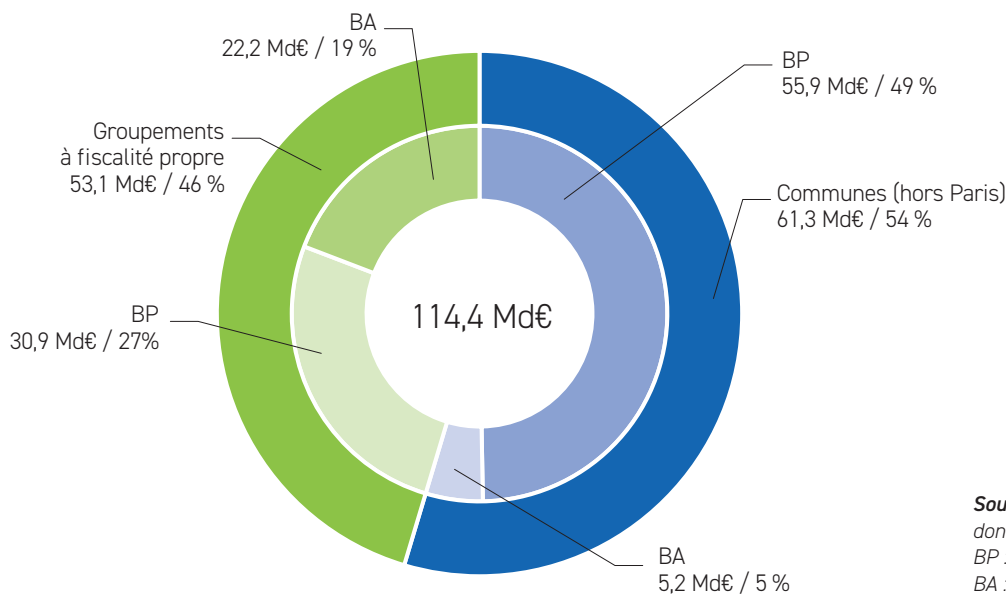
Au 31 décembre 2024, l'**encours de dette des communes et de leurs intercommunalités s'établit à 125,1 Md€** et 114,4 Md€ hors Paris (1 714 euros par habitant).

Cette analyse portera sur des données hors Ville de Paris, dont la structure budgétaire, marquée par des compétences à la fois communales et départementales au sein de la Métropole du Grand Paris, rend les

comparaisons peu pertinentes. En revanche, la Métropole du Grand Paris (MGP) et les Établissements Publics Territoriaux (EPT) sont bien intégrés au périmètre d'étude.

La dette se partage à **54 % pour les communes et 46 % pour les groupements à fiscalité propre**, ces derniers supportant une part significative de leur encours au sein de budgets annexes (42 % de leur encours total).

### ➔ RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE DETTE DU BLOC COMMUNAL EN 2024



*Source : Calculs DGCL et OFGL, données DGFIP, compte de gestion  
BP : Budgets principaux /  
BA : Budgets annexes /*

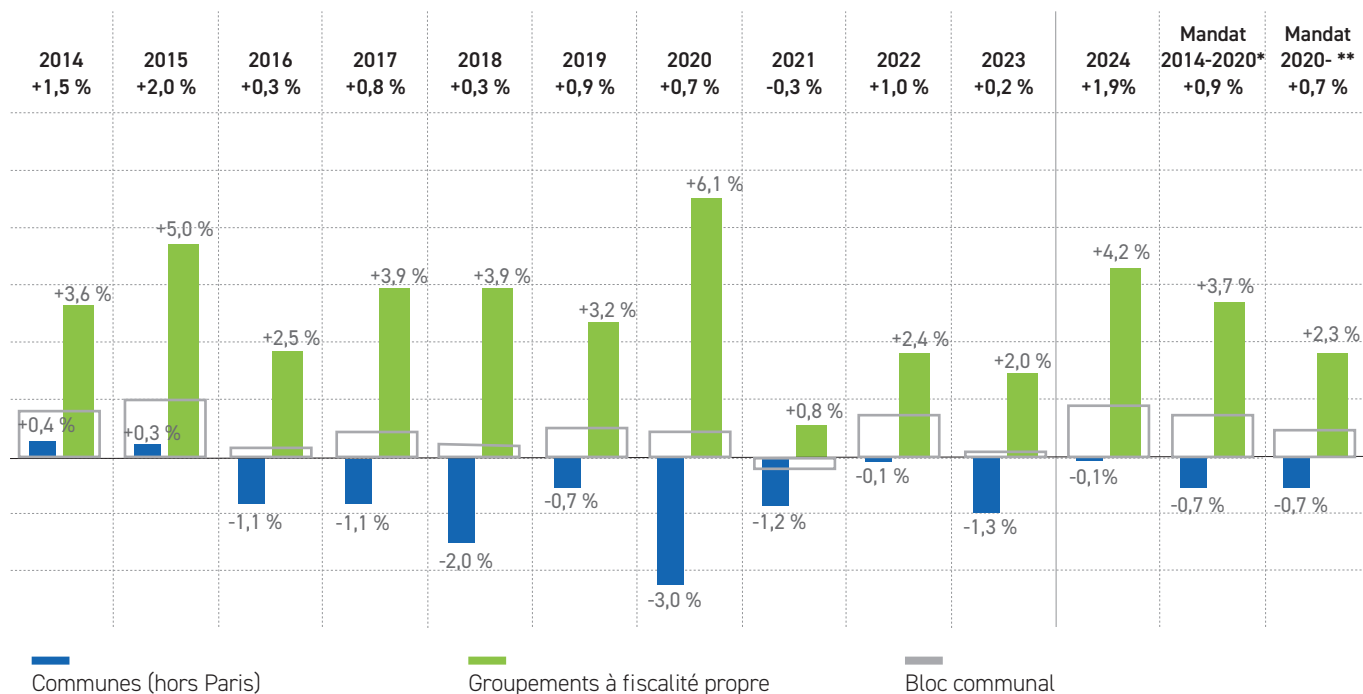
### Une progression sous contrôle de l'encours de dette du bloc communal

Alors que l'investissement du bloc communal enregistre une **quatrième année consécutive de hausse (+9,9 % en 2024 et 9,4 % hors Paris)**, l'encours de dette augmente de +1,8 % (+2,4 % y compris Paris) – une hausse modérée mais qui se trouve être la plus forte progression depuis 2015 (+1,8 % également). Sur la période 2014-2020, la hausse moyenne annuelle de la dette du bloc communal s'élevait à **+0,9 %**, un

rythme encore ralenti depuis le début du mandat actuel (+0,7 % par an depuis 2020).

Depuis 2016, les **communes (hors Paris) réduisent leur stock de dette (-0,1 % en 2024)**, tandis que les **intercommunalités voient le leur progresser** – avec un pic à **+4,2 % en 2024**. Cette tendance s'explique par le renforcement du rôle intercommunal : maillage territorial complet, transferts de compétences et prise en charge de nouvelles missions (anciennement communales ou syndicales).

## ➔ ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE DU BLOC COMMUNAL (HORS PARIS)



Source : Calculs DGCL et OFGL, données DGFIP, compte de gestion (budgets principaux et annexes)

\* Évolution moyenne annuelle entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2019.

\*\* Évolution moyenne annuelle entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2024.

En 2024, les intercommunalités représentent **36 % des dépenses d'équipement du bloc communal, soit la même proportion qu'en 2023**, mais contre 30 % en 2013.

L'évaluation de la soutenabilité de l'encours de dette des collectivités locales peut s'appuyer sur deux indicateurs clés : le rapport entre la dette et les recettes de fonctionnement (**taux d'endettement**) ou le rapport entre la dette et l'épargne brute (**délai de désendettement**). Depuis 2015, ces deux ratios montraient une tendance à la baisse quasi continue pour les communes et pour les intercommunalités, à l'exception notable de l'année 2020, marquée par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

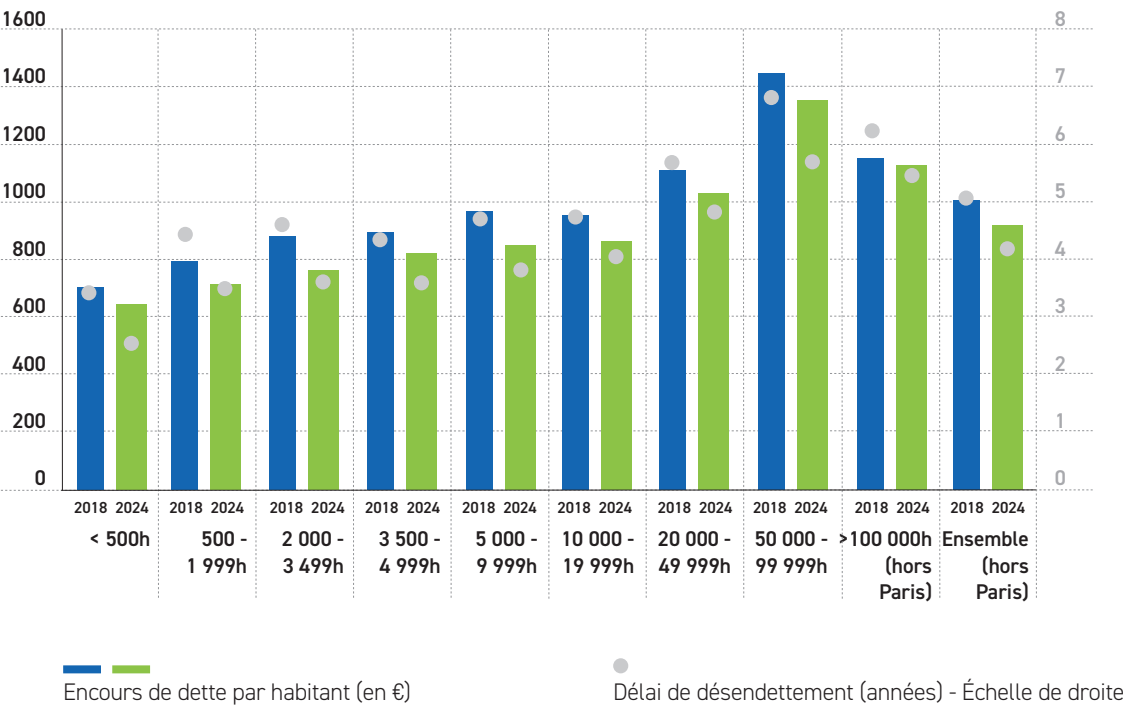
En 2024, le taux d'endettement s'élève à **66,8 % pour les communes (hors Paris) et à 91,7 % pour les intercommunalités**, des niveaux légèrement inférieurs à ceux de l'exercice 2023, et en forte diminution depuis 2015 où ces taux atteignaient respectivement 86,9 % et 106,5 %. Parallèlement, le délai de désendettement se détériore légèrement en 2024 pour les groupements à

fiscalité propre, il passe de 4,6 ans en 2023 à 4,7 ans en 2024 (mais en recul de 0,8 an depuis 2015). Pour les communes, ce délai de désendettement est en 2024 de 4,2 années, comme en 2023. Pour ces dernières, il y a en revanche un recul d'un an et demi depuis 2015.

Il est donc observé en 2024 deux **phénomènes divergents sur le bloc communal** : une légère diminution du taux d'endettement pour les deux types de collectivités, contre une légère augmentation du délai de désendettement. Cela illustre les efforts réalisés par les collectivités pour maîtriser leur endettement au regard de leurs recettes de fonctionnement, mais également leurs difficultés à maintenir leur niveau d'épargne brute en 2024.

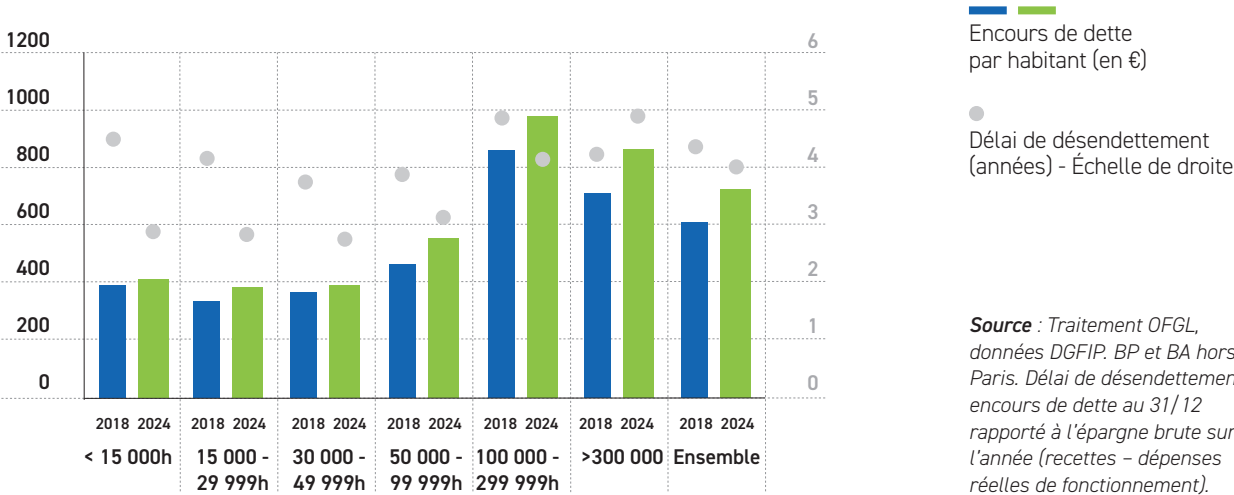
Par rapport à 2018, année comparable du mandat précédent (2 ans avant les élections), le délai de désendettement des communes en 2024 ressort plus favorable pour chacune des strates démographiques. Pour les groupements à fiscalité propre, le constat est identique à l'exception de la strate des intercommunalités de plus de 300 000 habitants.

➔ ENCOURS DE DETTE DES COMMUNES PAR STRATE DÉMOGRAPHIQUE



Source : Traitement OFGL, données DGFIP. BP et BA hors Paris. Délai de désendettement : encours de dette au 31/12 rapporté à l'épargne brute sur l'année (recettes - dépenses réelles de fonctionnement).

➔ ENCOURS DE DETTE DES GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE PAR STRATE DÉMOGRAPHIQUE



Source : Traitement OFGL, données DGFIP. BP et BA hors Paris. Délai de désendettement : encours de dette au 31/12 rapporté à l'épargne brute sur l'année (recettes - dépenses réelles de fonctionnement).

En parallèle, les **syndicats**, majoritairement intercommunaux, affichent une **croissance plus soutenue de leur dette** : leur encours a augmenté de 3,8 % en 2024, atteignant 20,3 Md€. Cette hausse fait suite à une augmentation de 3,3 % en 2023.

Depuis 2018, la dette syndicale a augmenté de 13 %<sup>16</sup>, soit +2,1 % par an contre +1,2 % par an pour les communes et leurs groupements à fiscalité propre.

### La trésorerie des communes et des intercommunalités poursuit sa diminution en 2024

À la clôture de l'exercice 2024, la trésorerie nette du bloc communal (hors Paris), une fois déduits les crédits de trésorerie, s'établit à **40,4 Md€**, avec une répartition de 28,0 Md€ pour les communes et 12,4 Md€ pour les intercommunalités. **Ce niveau marque un net repli de 7,3 % par rapport à 2023**, -2,9 Md€, cette baisse fait suite à celle de 2023 (-617 M€), interrompant ainsi la progression annuelle observée depuis 2015 – à l'exception de l'année 2019. Le repli des niveaux de trésorerie nets en 2024 s'explique par une diminution des dépôts au Trésor, ainsi que par une hausse des crédits de trésorerie sur l'exercice.

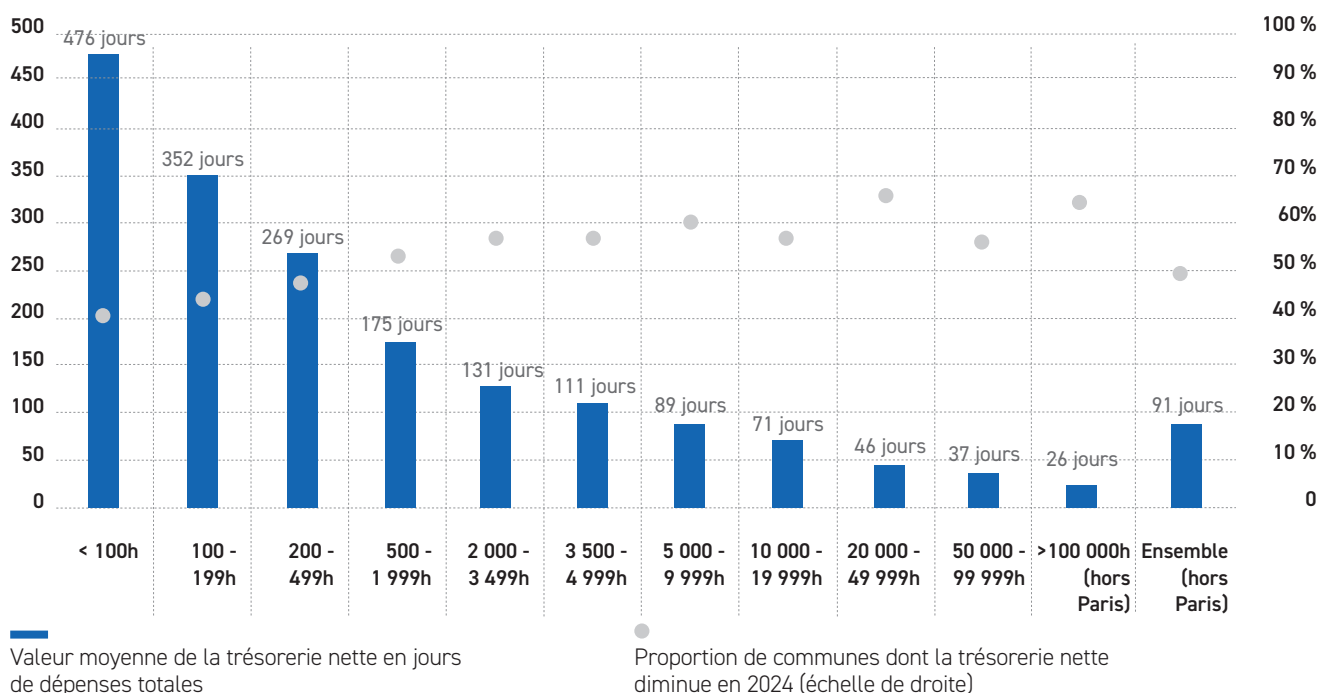
**Cette tendance ne concerne pas l'ensemble des collectivités** : 50 % des groupements à fiscalité propre

affichent un niveau de trésorerie plus faible fin 2024 par rapport à 2023. Pour les communes, 49 % d'entre-elles connaissent un repli de leur niveau de trésorerie nette en 2024. La baisse des niveaux de trésorerie est donc importante en masse mais répartie de manière différente entre territoires. Ainsi, plus de la moitié des petites communes (moins de 500 habitants) voient leur trésorerie nette augmenter – c'est même le cas pour 61% des communes de moins de 100 habitants. **Ce sont les plus grandes communes qui, majoritairement, procèdent à une diminution de leur trésorerie nette**, et notamment celles allant de 20 000 à 100 000 habitants (65 %) et celles de plus de 100 000 habitants (63 %).

Par ailleurs, en analysant les indicateurs financiers par habitant, la trésorerie communale atteint en moyenne 420 euros (contre 434 en 2023), ce qui correspond à **91 jours de dépenses totales**. Cependant, ces chiffres moyens dissimulent des écarts importants selon la taille des collectivités : les petites communes bénéficient généralement d'une trésorerie par habitant et d'une couverture des dépenses plus importantes que les grandes villes, reflétant des dynamiques budgétaires et des contraintes de gestion distinctes.

**Cette analyse révèle ainsi une année 2024 marquée par un infléchissement global des niveaux de trésorerie, mais aussi par une diversité des trajectoires locales.**

### ➔ VALEUR MOYENNE DE LA TRÉSORERIE (NETTE DES CRÉDITS DE TRÉSORERIE) DES COMMUNES AU 31 DÉCEMBRE 2024 EN JOURS DE DÉPENSES, PAR STRATE DÉMOGRAPHIQUE



Source : Traitement OFGL, données DGFIP. BP et BA hors Paris. En jours de dépenses totales.

<sup>16</sup> Évolution hors SYTRAL (Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais) qui change de statut en 2022 et sort du champ des syndicats.

## ➔ FINANCES CONSOLIDÉES DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE, HORS SYNDICATS)

(en milliards d'euros)

(évolution)

| BUDGETS PRINCIPAUX ET ANNEXES                             | 2020          | 2021          | 2022          | 2023          | 2024          | 2024 / 2023          |
|-----------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------------|
| <b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)</b>                     | <b>106,19</b> | <b>109,56</b> | <b>116,44</b> | <b>123,65</b> | <b>129,32</b> | <b>+4,6 %</b>        |
| Achats et charges externes                                | 30,71         | 32,60         | 35,92         | 39,06         | 40,70         | +4,2 %               |
| Frais de personnel                                        | 49,63         | 51,01         | 53,77         | 56,01         | 58,70         | +4,8 %               |
| Charges financières                                       | 2,69          | 2,49          | 2,38          | 2,91          | 3,20          | +10,0 %              |
| Dépenses d'intervention                                   | 17,82         | 18,09         | 18,82         | 19,84         | 20,96         | +4,7 % <sup>17</sup> |
| Autres dépenses de fonctionnement                         | 5,34          | 5,38          | 5,56          | 5,83          | 5,76          | -1,2 %               |
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)</b>                     | <b>128,07</b> | <b>133,65</b> | <b>141,78</b> | <b>150,20</b> | <b>155,60</b> | <b>+3,6 %</b>        |
| Impôts et taxes                                           | 78,86         | 80,42         | 85,57         | 92,14         | 95,29         | +3,4 %               |
| Concours de l'État                                        | 22,75         | 24,50         | 24,86         | 25,52         | 26,28         | +3,0 %               |
| Subventions reçues et participations                      | 6,76          | 6,79          | 6,84          | 7,06          | 7,25          | +2,6 %               |
| Ventes de biens et services                               | 14,31         | 16,14         | 17,95         | 18,51         | 19,41         | +4,9 %               |
| Autres recettes de fonctionnement                         | 5,39          | 5,81          | 6,55          | 6,97          | 7,36          | +5,7 %               |
| <b>Épargne brute (3) = (2)-(1)</b>                        | <b>21,87</b>  | <b>24,09</b>  | <b>25,33</b>  | <b>26,56</b>  | <b>26,28</b>  | <b>-1,1 %</b>        |
| <b>Épargne nette (3)-(8)</b>                              | <b>11,08</b>  | <b>12,81</b>  | <b>14,02</b>  | <b>15,03</b>  | <b>14,73</b>  | <b>-2,0 %</b>        |
| <b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)</b>  | <b>36,39</b>  | <b>38,59</b>  | <b>42,21</b>  | <b>45,66</b>  | <b>50,18</b>  | <b>+9,9 %</b>        |
| Dépenses d'équipement                                     | 31,39         | 33,52         | 36,88         | 40,49         | 44,61         | +10,2 %              |
| Subventions d'équipement versées                          | 2,85          | 2,88          | 2,99          | 3,12          | 3,27          | +4,9 %               |
| Autres dépenses d'investissement                          | 2,15          | 2,19          | 2,34          | 2,05          | 2,30          | +12,1 %              |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)</b>        | <b>16,35</b>  | <b>17,40</b>  | <b>18,03</b>  | <b>18,52</b>  | <b>19,46</b>  | <b>+5,1 %</b>        |
| FCTVA                                                     | 4,20          | 4,36          | 4,01          | 4,16          | 4,65          | +11,8 %              |
| Autres dotations et Subventions d'équipement              | 8,17          | 9,03          | 9,65          | 10,40         | 11,00         | +5,8 %               |
| Autres recettes d'investissement                          | 3,98          | 4,02          | 4,37          | 3,96          | 3,81          | -3,8 %               |
| <b>DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)</b> | <b>142,59</b> | <b>148,15</b> | <b>158,66</b> | <b>169,30</b> | <b>179,50</b> | <b>+6,0 %</b>        |
| <b>RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)</b>       | <b>144,42</b> | <b>151,06</b> | <b>159,80</b> | <b>168,72</b> | <b>175,06</b> | <b>+3,8 %</b>        |
| <b>Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)</b>        | <b>1,83</b>   | <b>2,90</b>   | <b>1,15</b>   | <b>-0,58</b>  | <b>-4,44</b>  |                      |
| Remboursements de dette (8)                               | 10,80         | 11,28         | 11,31         | 11,53         | 11,55         | +0,1 %               |
| Emprunts (9)                                              | 11,96         | 11,62         | 13,45         | 12,26         | 14,07         | +14,7 %              |
| Flux net de dette = (9)-(8)                               | 1,16          | 0,34          | 2,14          | 0,73          | 2,52          |                      |
| <b>DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)</b>                      | <b>153,38</b> | <b>159,43</b> | <b>169,97</b> | <b>180,83</b> | <b>191,05</b> | <b>+5,6 %</b>        |
| <b>RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)</b>                      | <b>156,38</b> | <b>162,68</b> | <b>173,26</b> | <b>180,98</b> | <b>189,13</b> | <b>+4,5 %</b>        |
| Variation du fonds de roulement = (11)-(10)               | 3,00          | 3,24          | 3,29          | 0,15          | -1,92         |                      |
| <b>Dette au 31 décembre (12)</b>                          | <b>119,10</b> | <b>119,40</b> | <b>121,40</b> | <b>122,19</b> | <b>125,08</b> | <b>+2,4 %</b>        |
| <b>Dépôts au Trésor fin d'exercice*</b>                   | <b>38,64</b>  | <b>43,40</b>  | <b>45,19</b>  | <b>44,58</b>  | <b>42,00</b>  | <b>-5,8 %</b>        |
| <b>Ratios</b>                                             |               |               |               |               |               |                      |
| Taux d'épargne brute = (3) / (2)                          | 17,1 %        | 18,0 %        | 17,9 %        | 17,7 %        | 16,9 %        | -0,8 pt              |
| Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)                    | 8,6 %         | 9,6 %         | 9,9 %         | 10,0 %        | 9,5 %         | -0,5 pt              |
| Taux d'endettement = (12) / (2)                           | 93,0 %        | 89,3 %        | 85,6 %        | 81,3 %        | 80,4 %        | -0,9 pt              |
| Délai de désendettement = (12) / (3)                      | 5,4 ans       | 5,0 ans       | 4,8 ans       | 4,6 ans       | 4,8 ans       | +0,2 an              |

**Source :** Traitements DGCL, données DGFIP. Détails et définitions dans rapport 2024 OFGL. Périmètre : budgets principaux et annexes / communes (y compris Ville de Paris) et groupements à fiscalité propre, EPT-établissements publics territoriaux et métropole de Lyon.

\* Trésorerie nette des crédits de de trésorerie.

<sup>17</sup> Evolution retraitée des variations d'inscriptions comptables entre 2023 et 2024 pour deux grandes collectivités.



À l'invitation de l'AMF et dans le cadre du 107<sup>e</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, l'Observatoire des finances et de la Gestion Publique Locales (OFGL) dresse dans cette publication un bilan des finances des communes et de leur intercommunalité à fiscalité propre pour l'année 2024.

Ainsi, à partir de l'exploitation des données de leurs comptes, l'analyse aborde différents thèmes qui renvoient à des sujets d'actualité : évolution des dépenses et notamment des investissements, comportement du nouveau panier de ressources fiscales, capacité à préserver l'autofinancement, marges d'endettement disponibles en soutien au développement des territoires...

L'ensemble des points abordés est passé au crible en illustrant à plusieurs reprises les disparités existantes entre collectivités.

Pour tenir comptes de ces différences individuelles, l'OFGL propose également, en complément, sur sa plateforme [www.data.ofgl.fr](http://www.data.ofgl.fr), des données financières par collectivité pour permettre à chacun de compléter l'analyse, en se concentrant sur des zones géographiques ou des typologies de territoires particulières.

Pour prolonger cet état des lieux, le lecteur pourra aussi se reporter à l'étude spécifique réalisée par l'AMF qui dresse les perspectives des finances des collectivités du bloc communal pour les années 2025 et 2026, accessible sur le site [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr).



En partenariat avec :

du 18 au 20 novembre 2025  
**107<sup>e</sup> CONGRÈS DES MAIRES**  
ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE FRANCE

